

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°74

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
1 rue Saint Martin

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux au domicile de Monsieur Olivier BRANLE sis 1 rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin, du Lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 entre 8h00 et 17h00 ;
Les travaux seront effectués par l'entreprise LETELLIER, 33 rue Alexandre Barbier, 60590 SÉRIFONTAINE ;

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique devant l'habitation du 1 rue Saint Martin, l'entreprise est autorisée à stationner et à alterner la circulation du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 entre 8h00 et 17h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Olivier BRANLE, 1 rue Saint Martin, 27830 NEAUFLES-SAINTE-MARTIN
- Entreprise LETELLIER, 33 rue Alexandre Barbier, 60590 SÉRIFONTAINE
- Gendarmerie de GISORS, rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

